

## Proposition d'amendement à l'Annexe 10 CUU

### Historique des modifications

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
Thomas Thümmler	02/01/2023	3.8.1 +Appendice 4 Photo 5 Annexe 10	Nouvelle proposition
GT Maintenance	31/01/2023	3.8.1 +Appendice 4 Photo 5 Annexe 10	Actualisation (Voir compte rendu du GT MNT)
Décision du GT Maintenance	18/04/2023	3.8.1 +Appendice 4 Photo 5 Annexe 10	Actualisation et approbation (Voir compte rendu du GT MNT)
Décision GE UW	23/05/2023	3.8.1 +Appendice 4 Photo 5 Annexe 10	Approbation du GE UW
Décision CC CUU	07/06/2023	3.8.1 +Appendice 4 Photo 5 Annexe 10	Approbation du CC CUU

<b>Titre</b>	Nouvelle cote limite de la semelle composite
<b>Proposition de modification de : EF / détenteurs / autres instances</b>	DB Cargo AG
<b>Proposition de modification de :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe10
<b>Emetteur :</b>	Thomas Thümmler
<b>Lieu, date :</b>	Mayence, 02/01/2023
<b>Description succincte :</b>	Concrétisation de la cote limite de la semelle

**1. Situation de départ (actuelle):**

<b>1.1. Introduction</b>
Les points 3.7 et 3.8 de l'Annexe 10 décrivent les exigences relatives aux semelles de frein. Pour les semelles fonte, une dimension minimale de 10 mm est particulièrement recommandée à l'endroit le plus faible. Pour les semelles composites, l'indication de la valeur limite est liée à "l'usure unilatérale".
<b>1.2. Mode de fonctionnement</b>
<b>1.3. Anomalie / Description du problème</b>
L'indication de la valeur limite ne doit pas se référer uniquement à "l'usure unilatérale" mais doit de manière générale s'appliquer à l'endroit le plus réduit de la semelle de frein.
<b>1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN)?</b>
<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> oui, à savoir : Adaptation analogue à celle des semelles en fonte. Système de référence "semelle en fonte". <small>**ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (Source : Règlement (source : Règlement CE n°352/2009, Art. 3)  "Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (Source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)</small>

**2. Situation recherchée**

<b>2.1. Elimination du défaut/problème (solution recherchée)</b>
Le texte relatif à l'épaisseur minimale de la semelle de frein pour les semelles composites doit être adapté de manière analogue à celui des semelles de frein en fonte. La référence à l'usure unilatérale (paragraphe 3.8.1, dernier tiret) doit être supprimée. Le cas échéant, l'usure unilatérale doit être intégrée comme critère indépendant au numéro 3.8.1.

### 3. Modification/ajout uniquement pour la demande de modification de l'annexe 10 du CUU :

Code couleur pour propositions d'amendement :

Noir : Texte actuellement en vigueur ; pour information, reste en vigueur inchangé

Rouge : Nouveau texte

Bleu (éventuellement biffé) : Texte sera supprimé

3.8.1 Les semelles composites sont **à remplacer** lorsque les défauts/avaries suivants sont constatés :

- semelles manquantes,
- rupture/fissure radiale, de la surface de frottement jusqu'à la tôle-support/ jusqu'au bord de la tôle (appendice 4 photo 7),
- effritements visibles du matériau de frottement sur plus de ¼ de la longueur de la semelle ;
- inclusions métalliques dans la surface de frottement (appendice 4 photo 1),
- décollement du matériau de frottement de la tôle-support si la longueur de ce décollement est > 25 mm (appendice 4 photo 2),
- fissuration du matériau de frottement dans le sens de la circonférence de la roue si la longueur de la fissure est > 25 mm (appendice 4 photo 4),
- ~~— épaisseur minimum, mesurée à l'endroit le plus réduit vu de l'extérieur, doit être de 10 mm (appendice 4 photo 5).~~
- **épaisseur des semelles, mesurée à l'endroit le plus réduit vu de l'extérieur est < 10 mm.**

#### Annexe 10 Appendice 4

Photo 5 :

~~Épaisseurs de semelle très variables entre extrémité haute et extrémité basse de la semelle (usure unilatérale).~~

Épaisseur minimale inférieure à 10 mm

#### 4. Motif:

Selon les prescriptions actuelles, la cote minimale en cas d'usure homogène n'est pas définie.

#### 5. Evaluation des incidences positives ou négatives possibles

*Evaluation des impacts par ex. au plan exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).*

*Motif de la disposition*

Impacts positifs :

Levée de l'ambiguïté dans le domaine de la sécurité du frein (Valeur +3).

Conséquences sur les coûts, la gestion (Valeur : +1)

Adaptation au texte selon le protocole d'essai de freinage UIC 543-1. (Valeur +3)

## 6. Analyse des risques relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

<b>6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?</b>	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> oui
Motif : Oui, dans un sens positif, car les dangers peuvent ainsi être évités.	
<b>6.2. La modification est-elle significative ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif :	
<b>6.3. Détermination et classification du risque</b>	<input checked="" type="checkbox"/> sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale :	
6.3.2. Effet de la modification en cas de perturbations /écarts par rapport à l'exploitation normale :	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible :	
<input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> oui, description de l'abus du système :	
<b>6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Pour chaque type de risque, on choisit l'un des critères suivants d'acceptation du risque :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• "règles reconnues de la technique"</li> <li>• Recours à un référentiel</li> <li>• Evaluation explicite du risque</li> </ul>	
<b>6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation :	
Joindre le résultat de l'évaluation en annexe	[Annexe]